

Dispenses, équivalences, passerelles et débouchés dans les métiers de la sécurité

Formations SSIAP

Formations	Passerelles possibles (justificatifs obligatoires)	Suite de parcours et débouchés
SSIAP1	Une passerelle vers le module complémentaire SSIAP1 est possible pour les sapeurs-pompiers (arrêté du 02 mai 2005 modifié). Une passerelle vers le recyclage ou la remise à niveau SSIAP1 est possible pour les titulaires du CAP Agent de Prévention et de Sécurité, du Brevet Professionnel Agent Technique de Prévention et de Sécurité, ou du Bac Professionnel spécialité sécurité-prévention. Il convient de se rapprocher du centre de formation.	Secteurs d'activités : Références juridiques des réglementations d'activité : Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur Type d'emploi accessible : Agent du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes. Une évolution vers la fonction de Chef d'Équipe SSIAP2 est possible après un minimum de 1607 heures d'exercice en tant que SSIAP1.
SSIAP2	Une passerelle vers le module complémentaire SSIAP2 est possible pour les sapeurs-pompiers (arrêté du 02 mai 2005 modifié). Une passerelle vers le recyclage ou la remise à niveau SSIAP2 est possible pour les titulaires du Brevet Professionnel Agent Technique de Prévention et de Sécurité, ou du Bac Professionnel spécialité sécurité-prévention, ayant exercé l'emploi de SSIAP1 pendant 1607 heures sur les 24 derniers mois. Il convient de se rapprocher du centre de formation.	Secteurs d'activités : Références juridiques des réglementations d'activité : Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur Type d'emploi accessible : Chef d'Équipe du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes. Une évolution vers la fonction de Chef de Service SSIAP3 est possible après un minimum de 3 ans d'exercice en tant que SSIAP2.
SSIAP3	Une passerelle vers le module complémentaire SSIAP3 est possible pour les sapeurs-pompiers, les titulaires DUT HSE, les titulaires AP2 (arrêté du 02 mai 2005 modifié). Il convient de se rapprocher du centre de formation.	Secteurs d'activités : Références juridiques des réglementations d'activité : Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur Type d'emploi accessible : Chef du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes.